

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 106

présenté par

M. Tardy

-----

**ARTICLE 6 F**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Le premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits est ainsi rédigé : « Le Défenseur des droits dispose des crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel et d'harmonisation avec les dispositions similaires habituellement prévues pour les autorités administratives indépendantes (CNIL, HATVP...).

La protection des lanceurs d'alerte telle que prévue par le présent texte ne restera qu'une protection d'affichage si le Défenseur des droits n'est pas doté des moyens qui vont avec. On peut en tout cas le craindre.